RESORT
BARRIÈRE
CANNES

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 MARS 2016

RESULTAT DES VOTES DES RESOLUTIONS

Actionnaires présents ou représentés :

En nombre actions : 164 411

En nombre de voix : 327 596

RESOLUTIONS ASSEMBLEE ORDINAIRE

Résolution	Voix					Actions				
	pour	%	contre	%	Total	pour	%	contre	%	Total
1	327 596	100%		0%	327 596	164 411	100%		0%	164 411
2	327 596	100%		0%	327 596	164 411	100%		0%	164 411
3	327 596	100%		0%	327 596	164 411	100%		0%	164 411
4	116 828	100%		0%	116 828	58 414	100%		0%	58 414
5	116 828	100%		0%	116 828	58 414	100%		0%	58 414
6	81 792	100%		0%	81 792	40 896	100%		0%	40 896
7	116 828	100%		0%	116 828	58 414	100%		0%	58 414
8	81 792	100%		0%	81 792	40 896	100%		0%	40 896
9	327 596	100%		0%	327 596	164 411	100%		0%	164 411
10	116 828	100%		0%	116 828	58 414	100%		0%	58 414
11	116 828	100%		0%	116 828	58 414	100%		0%	58 414
12	116 828	100%		0%	116 828	58 414	100%		0%	58 414
13	327 596	100%		0%	327 596	164 411	100%		0%	164 411
14	327 596	100%		0%	327 596	164 411	100%		0%	164 411

RESOLUTIONS ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

Résolution	Voix					Actions				
	pour	%	contre	%	Total	pour	%	contre	%	Total
Résolution unique		0%	327 596	100%	327 596		0%	164 411	100%	164 411

Société Fermière du Casino Municipal de Cannes
SA au capital de 2 102 184 €
Siège social : 1 Espace Lucien Barrière 06400 Cannes
695 720 284 RCS Cannes
Code ISIN : FR0000062101
Contact : Alain BOIVERT – Téléphone : 04 92 98 78 00 – Télécopie : 04 92 98 78 79

RESORT
BARRIÈRE
CANNES

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration visé à l'article L 225-37 alinéas 6 à 10 du code de commerce, du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes et les explications fournies verbalement, approuve lesdits rapports, ainsi que les comptes de la société pour l'exercice clos le 31 octobre 2015, tels qu'ils sont présentés.
En conséquence, elle donne quitus de leur mandat, pour cet exercice, aux administrateurs.

Cette résolution est adoptée par 327 596 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes et les explications fournies verbalement, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2015, tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution est adoptée par 327 596 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 579 755,56 €, de la manière suivante :

Affectation du résultat au compte « report à nouveau » qui s'élèvera à 45 162 920,58 €.

L'Assemblée donne acte qu'au cours des trois derniers exercices, les dividendes ci-après ont été distribués :

- 2012 : 44,47 € nets par action, éligible à la réfaction de 40%, au profit des actionnaires personnes physiques en application de l'article 158-3-2 du CGI.
- 2013 : aucun dividende n'a été distribué.
- 2014 :5,71 € nets par action, éligible à la réfaction de 40%, au profit des actionnaires personnes physiques en application de l'article 158-3-2 du CGI.

Cette résolution est adoptée par 327 596 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

QUATRIEME RESOLUTION *(approbation de la convention réglementée sur la répartition des frais de siège groupe SFCMC)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve l'avenant de la convention de répartition des frais de siège du groupe SFCMC.

Cette résolution est adoptée par 116 828 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, Monsieur Desseigne, tant pour son propre compte que pour le compte de Société de Participation Deauvillaise, ainsi que Monsieur Renou, n'ayant pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION *(approbation de la convention réglementée sur la trésorerie et avances en compte courant)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve l'avenant de la convention de trésorerie et avances en compte courant.

Cette résolution est adoptée par 116 828 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, Monsieur Desseigne, tant pour son propre compte que pour le compte de Société de Participation Deauvillaise, ainsi que Monsieur Renou, n'ayant pas pris part au vote.

SIXIEME RESOLUTION *(approbation de la convention réglementée sur la prestation de services GLB SAS)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention de prestation de services GLB SAS.

Cette résolution est adoptée par 81 792 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, Monsieur Desseigne, tant pour son propre compte que pour le compte de Société de Participation Deauvillaise, ainsi que la société Fimalac Développement, n'ayant pas pris part au vote.

SEPTIEME RESOLUTION *(approbation de la convention réglementée sur la répartition au sein du groupe SFCMC de la prestation de services GLB SAS)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve l'avenant de la convention de refacturation entre SFCMC et ses filiales de la prestation de services GLB SAS.

Cette résolution est adoptée par 116 828 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, Monsieur Desseigne, tant pour son propre compte que pour le compte de Société de Participation Deauvillaise, ainsi que Monsieur Renou, n'ayant pas pris part au vote.

HUITIEME RESOLUTION *(approbation de la convention réglementée sur le contrat de licence de marque avec GLB SAS)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention sur la licence de marque avec GLB SAS.

Cette résolution est adoptée par 81 792 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, Monsieur Desseigne, tant pour son propre compte que pour le compte de Société de Participation Deauvillaise, ainsi que la société Fimalac Développement, n'ayant pas pris part au vote.

NEUVIEME RESOLUTION *(approbation de la convention réglementée sur le contrat de consultant de la Société CASSIOPEE)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention sur le contrat de consultant de la Société CASSIOPEE.

Cette résolution est adoptée par 327 596 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

DIXIEME RESOLUTION *(convention article 34)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des Versements effectués à l'Hôtel Majestic au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée par 116 828 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, Monsieur Desseigne, tant pour son propre compte que pour le compte de Société de Participation Deauvillaise, ainsi que Monsieur Renou, n'ayant pas pris part au vote.

ONZIEME RESOLUTION *(approbation de l'autorisation d'acquisition de titres de la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve l'autorisation de l'acquisition de titres de la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic.

Cette résolution est adoptée par 116 828 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, Monsieur Desseigne, tant pour son propre compte que pour le compte de Société de Participation Deauvillaise, ainsi que Monsieur Renou, n'ayant pas pris part au vote.

DOUZIEME RESOLUTION *(approbation de la convention de répartition des remises Accor, Accorequip et Accorest entre SFCMC et ses filiales)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention.

Cette résolution est adoptée par 116 828 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, Monsieur Desseigne, tant pour son propre compte que pour le compte de Société de Participation Deauvillaise, ainsi que Monsieur Renou, n'ayant pas pris part au vote.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition d'allouer au conseil d'administration pour l'exercice 2015/2016 un montant de jetons de présence de 23 000 € qui sera réparti par le conseil entre ses membres.

Cette résolution est adoptée par 327 596 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

QUATORZIEME RESOLUTION

Les mandats de la société PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes titulaire, de la société FIDEXCO France, Commissaire aux comptes titulaire et de la société GREGOIRE & Associés, Commissaire aux comptes suppléant arrivant à expiration, l'assemblée générale décide de renouveler leur mandat pour une durée de six exercices soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020/2021.

Le mandat de Monsieur Yves Nicolas, Commissaire aux comptes suppléant arrivant à expiration, l'Assemblée générale décide de ne pas le renouveler et de le remplacer par Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU pour une durée de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020/2021.

Cette résolution est adoptée par 327 596 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité prévus par l'article L.225-96 du code de commerce, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-VI du même code, de réserver aux salariés de la société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise en faveur desquels les actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription, une augmentation du capital social en numéraire, par l'émission d'actions nouvelles, aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du code du travail d'un montant nominal maximum de 63 065 €.
En conséquence, l'assemblée générale :

- décide que le conseil d'administration disposera d'un délai maximum de six mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du code du travail,

- délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur sa seule décision, dans un délai maximum de douze mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital, par l'émission d'actions nouvelles, d'un montant nominal maximum de 63 065 € qui sera réservé aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, dans cette limite d'en fixer les conditions et modalités conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail, d'en constater la réalisation et de faire la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des 327 596 voix contre.

Société Fermière du Casino Municipal de Cannes comprend 3 hôtels : 2 hôtels à Cannes et 1 hôtel à Saint Barthélémy (ouverture prévue en 2017), 2 casinos à Cannes, 7 restaurants, 6 bars, 2 plages et 1 SPA à Cannes, environ 700 collaborateurs et 143,2 millions d'euros de chiffre d'affaires sur l'exercice 2015.
SFCMC est détenue à 60,33%* par la famille Desseigne-Barrière. SFCMC bénéficie auprès de Groupe Lucien Barrière (également détenue par la famille Desseigne-Barrière à 60%*) de son assistance technique ainsi que du droit d'utiliser la marque « Barrière » et de divers accords commerciaux.
* au 31/10/2015